Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1726

Artikel: Retour aux urnes
Autor: Dépraz, Alex
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024278

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Retour aux urnes

Alex Dépraz (22 mars 2007)

C’est confirmé. Après le Conseil national, le Conseil des Etats a estimé que la disposition constitutionnelle prévoyant une initiative générale était irréalisable (cf. DP 1703 – Retour à la case de départ, DP 1693 – Un nouveau droit d’initiative inutile et compliqué, DP 1544 – Trompe l’œil). Le projet de loi du Conseil fédéral concrétisant le résultat du vote populaire est enterré. Les Chambres veulent convoquer à nouveau le constituant pour qu’il défasse ce qu’il avait fait.

Le parlement s’achoppe aussi sur la réalisation d’un autre vote populaire. La transposition dans la législation de la disposition sur l'internement à vie des délinquants dangereux relève du casse-tête juridique. La règle constitutionnelle est inconciliable avec le droit international. S'il y a une logique, l’abrogation de l’internement à vie devrait aussi être soumise aux urnes. S’il y a une logique.